Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 059-215900523-20240504-2024MAR0504016-AU

VILLE DE BAUVIN
Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°14/2024

Objet : Marché passé en procédure adaptée
Marché de services de restauration scolaire
2024 M 016

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Considérant que les prestations objets du marché entre dans les services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché de restauration scolaire à API RESTAURATION – 6 rue de la pointe – ZI A – 59 113 SECLIN,

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant annuel maximum de 140 000 € HT,

Article 3 : Le marché sera conclu à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, sauf dénonciation contraire par lettre recommandée 4 mois avant la date anniversaire,

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 15 mai 2024
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)